

paraître après le 1^{er} avril 1969, parce que depuis lors, ces publications ne sont plus inscrites dans nos livres, vu qu'elles ne font plus partie du courrier de deuxième classe, qu'elles n'ont aucun tarif spécial.

Avant le rajustement tarifaire de 1967-1968, nous ne tenions pas le registre de toutes les publications autorisées, mais les publications qui ont cessé de paraître s'élevaient en tout à 358. En 1968-1969, encore avant le rajustement tarifaire, au total 614 nouvelles publications étaient autorisées, et les périodiques qui ont cessé de paraître ont été de 287.

Après les rajustements tarifaires, en 1969-1970, le nombre total des nouvelles publications autorisées atteignait 92, et en tout, 41 périodiques ont cessé de paraître. De 1970 à janvier 1971, le nombre total des nouvelles publications autorisées était de 128, et celui des périodiques ayant cessé de paraître, de 91. A en juger par ces chiffres, il y a lieu de croire qu'il serait absolument injuste de conclure, chaque fois qu'une publication cesse de paraître, qu'il faut l'attribuer surtout aux rajustements du tarif postal de la deuxième classe, décrétés en avril 1969.

Nous avons également poursuivi des enquêtes personnelles et nous sommes entretenus avec les éditeurs, pour découvrir leur attitude. Il n'en est ressorti aucune preuve manifeste que les récentes majorations tarifaires aient entraîné la disparition de nombreuses publications. La principale réaction semble avoir été d'espacer la parution et de supprimer les distributions à titre gracieux jusque-là fort répandues. C'est pourquoi nous ne croyons pas que des frais estimatifs de \$2,000 puissent se justifier. De plus, les résultats ne seraient pas concluants.

Pour savoir si ces publications ont vraiment cessé de paraître, il faut absolument faire d'autres recherches. Et même alors, il faudrait étudier les livres de comptabilité pour découvrir si la majoration postale a été vraiment la cause de leur disparition.

[Français]

Je veux simplement dire que même si nous faisons toutes ces recherches et sortions de nos classeurs les lettres nous avisant que si nous augmentions le tarif postal ou changions la catégorie de certaines publications de la deuxième à la troisième classe, certaines d'entre elles disparaîtraient, il nous serait impossible de savoir si ces publications ont réellement cessé d'exister ou si elles sont encore publiées, parce qu'il faudrait faire faire des recherches à l'extérieur du ministère. Ces publications n'ont maintenant plus besoin d'être enregistrées, car elles ne font plus partie de la deuxième classe.

Que l'on fasse des recherches ou non, je ne crois pas que cela donnerait quelque avantage aux députés, et je puis difficilement demander qu'on dépense \$2,000 pour en arriver à trouver, peut-être des lettres à l'effet que si l'on augmentait le tarif postal, certaines publications cesseraient d'exister, quand on ne sait même pas si elles ont cessé ou non d'être publiées.

Nous sympathisons avec l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il est regrettable que doivent cesser certaines publications qui, la plupart du temps, rendent service à une certaine catégorie de Canadiens, et nous n'aimons pas les voir disparaître. Mais de là à dire qu'elles ont disparu seulement parce qu'il y a eu une augmentation de tarif, il y a une grande différence.

[L'hon. M. Côté.]

Je dois faire remarquer que lorsqu'on parle d'augmentation des tarifs postaux, qu'il s'agisse de courrier de première, deuxième ou troisième classe, il y a toujours des gens qui sont touchés par une telle mesure. Naturellement, certaines gens paieront davantage, si nous voulons réaliser un revenu plus considérable. S'il y a augmentation du tarif du courrier de première classe, on rétorquera que certains organismes qui assurent des services essentiels aux citoyens en souffriront, car ces organismes feront supporter cette nouvelle dépense au citoyen ordinaire, ce qui augmentera pour lui le coût de la vie.

Si l'on augmente le tarif du courrier de deuxième classe, on dira que cela nuit aux publications. Si l'on augmente celui du courrier de troisième classe, on dira encore que cela nuit à certaines publications. On dit d'augmenter le tarif du courrier de troisième classe, parce qu'un volume imposant de courrier dont on ne veut pas fait partie de cette catégorie. Mais, par contre, dans la troisième classe, il y a les publications et les cartes de Noël.

Par exemple, je recevais, cet après-midi, une délégation qui me demandait de ne pas augmenter le tarif du courrier de troisième classe, disant que l'organisme qu'elle représentait en souffrirait énormément. Il s'agit d'organisations comme l'Association des amputés de guerre, de celles qui vendent les timbres de Pâques ou de Noël, et qui s'occupent de la santé d'un bon nombre de citoyens.

Évidemment, chaque fois qu'il y aura augmentation des tarifs postaux, certaines gens seront touchés. Mais il n'en demeure pas moins qu'un ministère comme celui des Postes ne saurait accumuler des déficits de l'ordre de centaines de millions de dollars par année. Si nous devions tolérer ces choses, beaucoup de gens diraient qu'en réalité nous subventionnons les gros clients de la poste qui sont, bien souvent, les compagnies, qu'au lieu de faire payer les gens qui se servent de la poste, nous percevons plus de taxes.

Quoi que nous fassions, d'une manière ou d'une autre, nous serons toujours critiqués, mais il faut faire quelque chose. Si l'on ne le fait pas de cette manière-là, si on laisse des déficits de plus de 140 millions de dollars par année s'accumuler, il faudra, naturellement, aller chercher l'argent quelque part, et c'est le contribuable qui, d'une manière ou d'autre autre, paiera.

Dans cet exercice, il faut tenter d'être le plus juste possible. A mon avis, la motion d'aujourd'hui aurait peut-être eu une certaine utilité avant l'augmentation de 1969. Si l'on avait disposé de toutes ces lettres-là, on aurait pu mieux discuter du problème, lorsque l'augmentation a été décrétée en 1969. La motion aurait pu être utile à ce moment-là, mais étant donné qu'elle est présentée pour la troisième fois à la Chambre, à mon avis, elle est inutile, et cela ne servirait absolument pas les intérêts de qui que ce soit si nous dépensions inutilement une couple de mille dollars.

• (5.30 p.m.)

[Traduction]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui est à l'étude cet après-midi, invite la Chambre à ordonner la production de copie de toutes les lettres que le ministre des Postes (M. Côté) a reçues des églises, des associa-